

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 3 septembre 2019.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, DEBOTE Bernard, CHAUCOT Gérard, VERNY Louis, CHAPUT Alain, BELLAIGUE Gilles, VENTALON Vivien, VERDIER Nicolas Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, MAGNOL Paulette, OLLIER Chantal.

Absents : M. EYBOULET Pascal, PASSELAIGUE Christelle

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

---

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 12/06/2019.

### 1- ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION CADET DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier adressé par l'Association des cadets de la Résistance d'Auvergne en date du 14 juin 2019. Au vu de soutenir leurs actions de transmission aux jeunes générations du devoir de mémoire concernant la résistance et la déportation pendant la seconde guerre mondiale, Mr le Maire propose d'accorder une subvention de 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention à l'association susmentionnées.

### 2-MISE EN PLACE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement des loyers et des charges.

Le prélèvement automatique permet de faciliter la gestion du paiement des loyers pour les administrés. Il précise que quel que soit le mode de paiement retenu, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera donc soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des loyers et des charges à compter du 1er octobre 2019,

PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et non une obligation, il devra donc en faire la demande auprès de la mairie

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

### 3-CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait autorisé l'implantation de deux postes de transformation sur les parcelles suivantes :

- AL 2, champ Grégoire 63760 Bourg-Lastic
- XD 41 terrain Brugeoux 63760 Bourg-Lastic moyennant une indemnité de 180 euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du conseil Municipal pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE cette mise à disposition

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

### 4-ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Comptable Public de Bourg-Lastic informe la commune que des créances concernant des redevances d'assainissement pour un montant total de **72,35 €** émises à l'encontre du Garage Leoty sont irrécouvrables en raison de la clôture avec insuffisance d'actif sur RJ-LJ et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres correspondants :

- Titre n°216 (2015) pour un montant de 36,88 €
- Titre n°269 (2015) pour un montant de 35,47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 72,35 € et charge Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6541.

## **5-MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-3 DU 03/02/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-3 du 03 février 2018

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment les articles 1 et 2,**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2018-3 du 03 février 2018, de la façon suivante :**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

#### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) *ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.*

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut se cumuler** avec :

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE du RIFSEEP (IFSE ET CIA) : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS**

---

### **CADRE GENERAL - IFSE**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CADRE GENERAL – CIA**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le montant individuel du CIA peut varier de 0 % à 100 % du plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT – IFSE et CIA**

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

Le **CIA** fera l'objet d'un versement annuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le montant du **CIA** n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

### **IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé, du nombre d'années dans le domaine d'activité, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents, de formation suivie.

### **CIA - PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'**engagement professionnel et la manière de servir des agents** pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

### Filière administrative

#### **Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration

**IFSE** (indemnit  de fonctions, de suj tions et d'expertise)

| Groupe de fonctions | Fonctions/ emplois   | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Forte responsabilit  de service/responsable de p le, d'un ou plusieurs services/secr taire de mairie | 36 210                          |
| Groupe 2            | Responsable de service/expertise/charg  de mission   | 32 130                          |
| Groupe 3            | R f rent de service/expertise  | 25 500                          |

**CIA** (compl ment indemnitaire annuel)

| Groupe de fonctions | Fonctions/ emplois   | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Forte responsabilit  de service/responsable de p le, d'un ou plusieurs services/secr taire de mairie | 6 390                           |
| Groupe 2            | Responsable de service/expertise/charg  de mission   | 5 670                           |
| Groupe 3            | R f rent de service/expertise  | 4 500                           |

**IFSE** (indemnit )

#### **Cadre d'emplois des r dacteurs territoriaux (cat gorie B)**

Arr t  du 19 mars 2015 pris pour l'application du d cret n 2014-513 aux corps des secr taires administratifs des administrations d'Etat dont le r gime indemnitaire est pris en r f rence pour les r dacteurs territoriaux,

**IFSE** (indemnit  de fonctions, de suj tions et d'expertise)

| Groupe de fonctions | Fonctions/ emplois   | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Forte responsabilit  de service/responsable de p le, d'un ou plusieurs services/secr taire de mairie | 17 480                          |
| Groupe 2            | Responsable de service/expertise/charg  de mission   | 16 015                          |
| Groupe 3            | R f rent de service/expertise  | 14 650                          |

**CIA** (compl ment indemnitaire annuel)

| Groupe de fonctions | Fonctions/ emplois   | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Forte responsabilit  de service/responsable de p le, d'un ou plusieurs services/secr taire de mairie | 2 380                           |
| Groupe 2            | Responsable de service/expertise/charg  de mission   | 2 185                           |
| Groupe 3            | R f rent de service/expertise  | 1 995                           |

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat gorie C)**

Arr t  du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du d cret n 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le r gime indemnitaire est pris en r f rence pour les adjoints administratifs territoriaux,

**IFSE** (indemnit  de fonctions, de suj tions et d'expertise)

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois                                      | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | R f rent de service/expertise/suj tions/qualifications | 11 340                          |
| Groupe 2            | Gestionnaire/technicit  bureautique et r glementaire   | 10 800                          |

**CIA** (compl ment indemnitaire annuel)

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois | Plafonds annuels r glementaires |
|---------------------|-------------------|---------------------------------|
|---------------------|-------------------|---------------------------------|

|          |  |         |
|----------|--|---------|
| Groupe 1 | Référent de service/expertise/sujétions/qualifications | 1 260 € |
| Groupe 2 | Gestionnaire/technicité bureautique et réglementaire   | 1 200 € |

### **Filière technique**

#### **Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

#### **IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois  | Plafonds annuels réglementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative) | 11 340 €                        |
| Groupe 2            | Agents d'exécution   | 10 800 €                        |

#### **CIA (complément indemnitaire annuel)**

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois  | Plafonds annuels réglementaires |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1            | Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative) | 1 260 €                         |
| Groupe 2            | Agents d'exécution   | 1 200 €                         |

### **Filière médico-sociale**

#### **Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

#### **IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois                             | Plafonds annuels réglementaires |
|---------------------|---|---------------------------------|
| Groupe 1            | ATSEM ayant des responsabilités particulières | 11 340 €                        |
| Groupe 2            | Agents d'exécution                            | 10 800 €                        |

#### **CIA (complément indemnitaire annuel)**

| Groupe de fonctions | Fonctions/emplois                             | Plafonds annuels réglementaires |
|---------------------|---|---------------------------------|
| Groupe 1            | ATSEM ayant des responsabilités particulières | 1 260 €                         |
| Groupe 2            | Agents d'exécution                            | 1 200 €                         |

### **MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - L'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - L'IFSE et le CIA seront suspendus
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
  - L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date le régime indemnitaire existant est abrogé.

### ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget principal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents :**

- APPROUVE l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la Commune de BOURG-LASTIC
- DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

### 6-APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où il le discours de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

#### **1- Assiette des coupes**

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

#### **2- Destination des coupes et mode de vente**

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 7-VENTE HERBE

Monsieur le Maire s'étant entendu avec l'EPF-Smaf pour que ce soit la commune qui facture la vente d'herbe sur les terrains « GENDRAUD » sis section ZV n°77 d'une contenance de 3 ha 37 a 24 ca. Suite à l'annonce faite dans le journal « La Montagne » en avril 2019 une seule offre a été reçue de Mr Mailhot Michel proposant 290€ pour l'exploitation de la parcelle. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder la vente d'herbe à Mr Mailhot Michel pour un montant de 290€.

### 8-VENTE DE TERRAINS SCI DUBRIGNOT

Vu article L.2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de Mr DUBRAYS présentée au nom de la SCI DUBRIGNOT

Vu la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2019

Vu le procès-verbal de délimitation du 03/08/2017

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de confirmer la décision prise en Conseil Municipal du 30 juin 2017 pour la vente d'un terrain à Mr DUBRAYS.

Ainsi suite à la demande de ce dernier d'acquérir le morceau de terrain de 2a 04 ca enclavé entre la parcelle ZW 134, ZW 139, ZW 135, ZW136 ZW 134, le Maire propose d'accepter la vente et de maintenir l'offre faite en 2017 d'un montant de 1€/m<sup>2</sup> + les frais de notaire, soit un prix de vente de 204€.

Cependant Mr le Maire précise que cette parcelle fait actuellement partie du Domaine Public routier, néanmoins il fait constater qu'elle ne supporte plus aucune circulation, est uniquement affectée à l'usage privé des usagers du tènement immobilier propriété de la SCI DUBRIGNOT, que dès lors sa cession n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique communale. Il considère donc que cette impasse est un délaissé de la

voie publique et que de ce fait il peut être fait un déclassement sans enquête publique.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- CONSTATE, la désaffectation de la parcelle n° (numéro de cadastre à déterminer postérieurement) parcelle qui n'est plus affectée à la circulation générale,
- AUTORISE le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente de ladite parcelle à SCI DUBRIGNOT
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

#### **9-VENTE DE TERRAINS Mr GERARD CHAUCOT**

Mr CHAUCOT s'étant retiré de la salle du conseil

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de Mr CHAUCOT Gérard

Ainsi suite à la demande de Mr Gérard CHAUCOT de lui vendre :

- le morceau de terrain enclavé entre la parcelle AI, 86, 87,88
- la parcelle de 10m2 cadastrée AI 89,

Mr le Maire propose d'accepter la vente de la parcelle AI 89 au prix de 1€/m2 + les frais de notaire.

Concernant le morceau de terrain, anciennement impasse, Mr le Maire précise qu'il fait actuellement partie du domaine public communal.

Néanmoins, il fait constater qu'elle ne supporte plus aucune circulation, est uniquement affectée à l'usage privé de Mr CHAUCOT pour accéder à sa propriété et sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires voisins. Il considère donc que cette impasse est un délaissé de la voie publique et que de ce fait il peut être procédé au déclassement sans enquête publique.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- CONSTATE, la désaffectation de la parcelle n° (numéro de cadastre à déterminer postérieurement) du Domaine Public routier de la commune, parcelle qui n'est plus affectée à la circulation générale,
- AUTORISE, après délimitation par un document d'arpentage, le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente desdites parcelles à Mr et Mme CHAUCOT
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

#### **10-VENTE DE TERRAINS Mr DAVID BRANDELY**

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu la demande de Mr BRANDELY David

Vu la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de confirmer la décision prise en Conseil Municipal du 30 juin 2017 pour la vente d'un terrain à Mr BRANDELY et Mme BARBIER

Ainsi suite à la demande de Mr David BRANDELY de leur vendre le morceau de terrain à la pointe de sa parcelle F1102, enclavé entre la parcelle F1102, 419 et 81, le Maire propose d'accepter la vente au prix de 1€/m2 + les frais de notaire + frais de document d'arpentage.

Cependant Mr le Maire précise que cette parcelle non-cadastré fait actuellement partie du Domaine Public routier, néanmoins il fait constater qu'elle ne supporte aucune circulation, qu'elle n'est affectée à aucune destination particulière né d'intérêt général, et que, sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires voisins.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du Domaine communal Public pour reclassement dans le domaine communal privé. Il précise que la superficie et le numéro de cadastre seront déterminé postérieurement par un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- CONSTATE, la désaffectation de la parcelle n°(numéro de cadastre déterminé postérieurement), parcelle qui n'est plus affectée à l'usage du public
- AUTORISE, après délimitation par un document d'arpentage, le déclassement de cette parcelle de domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente de ladite parcelle à Mr BRANDELY et Mme BARBIER
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,

- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

### **11-VENTE DE TERRAINS Mr JEROME ACHARD**

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu la demande de Mr ACHARD Jérôme et Mme MAILHOT Bérengère

Ainsi suite à la demande de Mr ACHARD Jérôme de leur vendre le morceau de terrain à la pointe Est de sa parcelle F1105, cernée par la « rue des sources », le Maire propose d'accepter la vente au prix de 1€/m2 + les frais de notaire + frais de document d'arpentage.

Cependant Mr le Maire précise que cette parcelle non-cadastrée actuellement fait partie du Domaine Public de la commune. Néanmoins, il fait constater qu'elle ne supporte aucune circulation, qu'elle n'est affectée à aucune destination particulière né d'intérêt général, et que, sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires voisins.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du Domaine communal Public pour reclassement dans le domaine communal privé. Il précise que la superficie et le numéro de cadastre seront déterminé postérieurement par un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- CONSTATE la désaffectation de ladite parcelle (numéro de cadastre à déterminer postérieurement), parcelle qui n'est pas affectée à l'usage du public
- AUTORISE, après délimitation par un document d'arpentage, le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente de ladite parcelle à Mr ACHARD Jérôme et Mme MAILHOT Bérengère
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

### **12-VENTE DE TERRAINS Mr ALEXANDRE FARGEIX**

Vu la demande de Mr FARGEIX Alexandre

Vu la décision du 30 juin 2017

Vu le règlement du lotissement en date d'Août 2010

Vu le procès-verbal de délimitation 02/07/2019

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de confirmer la décision prise en Conseil Municipal du 30 juin 2017 pour la vente de terrain à Mr FARGEIX.

Suite à la demande de Mr FARGEIX Alexandre souhaitant acquérir une bande de terrain cadastrée F 1177 d'une superficie de 1a 50ca le long de sa parcelle F 1159, le Maire propose d'accepter la vente au prix de 2,50€/m2 + les frais de notaire. Le prix de la vente est donc fixé à 375€.

Cependant Mr le Maire précise que la vente de la parcelle F 1177 entrainerait la diminution de la superficie du lot voisin n° 31 prévu dans la tranche 3 du lotissement de La Tuilerie. De plus, il indique que Mr Fargeix souhaiterait réaliser une extension de sa maison avec une implantation en L. Cependant le règlement de lotissement actuellement en vigueur ne le permet pas. Au vu de ces deux éléments Mr le Maire propose une modification du règlement du lotissement de La Tuilerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent:

- AUTORISE, le Maire à lancer la procédure de modification du règlement de lotissement de La Tuilerie,
- AUTORISE la vente de la parcelle F 1177 à Mr FARGEIX Alexandre
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier

### **13-VENTE IMMEUBLE ANCIENNEMENT ECONOMIA**

Mr le Maire explique à l'assemblée que Mr MERVAILLIE, ou une SCI dont il détiendrait la majorité, souhaite acheter l'immeuble anciennement « Economia » parcelle AI 338 et 76. Il précise que cette immeuble a été acquis par la commune le 14 février 2003 au prix de 13 604.30€. Cependant, il rappelle que cette immeuble abrite en son rez-de-chaussée la bibliothèque qui a fait l'objet de versements de subventions pour sa réalisation et que ces dernières ne sont pas encore amorties. Mr le Maire ne souhaite donc pas vendre l'immeuble dans sa totalité afin de conserver le local de la bibliothèque qui est affecté à une mission de service public.

Etant donné l'architecture des lieux qui permettrait une indépendance de la partie privée de l'immeuble et de la partie publique de la bibliothèque, et afin de pallier aux complexités qu'engendreraient une copropriété, Mr le Maire propose de réaliser une vente partielle du bâtiment avec un Etat Descriptif d'une Division en Volume (EDDV).

Suite à cela il propose de vendre l'immeuble aux prix d'achat de la commune en 2003 en appliquant un prorata relatif à la surface acquise par Mr Mervaille suite à l'établissement de l'EDDV. Il suggère également de mettre à la charge de l'acheteur les frais de notaire ainsi que le frais se rattachant à l'établissement d'un EDDV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE la vente du volume prévu tel qu'il en résultera de l'EDDV qui sera établi par le géomètre situé sur la parcelle AI 338 et 76 à Mr MERVAILLIE ou à une SCI dont il détiendrait la majorité
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier



## **14-ACHAT LIVRES COLLECTION COMBRAILLES ET PATRIMOINE ET LIVRES ARBRES**

### **REMARQUABLES**

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de valoriser des sites culturels et d'inviter à découvrir notre région suivant un fil conducteur, le SMAD des Combrailles a fait éditer une collection d'ouvrages à proposer aux visiteurs, vacanciers mais aussi à tous les curieux, habitants des Combrailles, qui aspirent à mieux connaître leur territoire.

La collection Combrailles et Patrimoine était diffusée par les Editions De Borée jusqu'à leur liquidation judiciaire en 2015.

|                     |                            | <b>Année d'édition</b> | <b>Nb d'ex édités</b> | <b>Prix de vente au public</b> | <b>Stock actuel</b> | <b>Proposition de tarifs aux communes</b> |
|---------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------|---|
| Tome1               | Eglises et chapelles       | 1994                   | 5 000                 | 7 €                            | 1 261               | 5 €                                       |
| Tome 2              | Géologie et minéralogie    | 1995                   | 5 000                 | 7 €                            | 1 535               | 5 €                                       |
| Tome 3              | Etangs et rivières         | 1996                   | 5 000                 | 7 €                            | 1 084               | 5 €                                       |
| Tome 4              | Histoires et civilisations | 1997                   | 5 000                 | 7 €                            | 931                 | 5 €                                       |
| Tome 5              | Faune et flore             | 2007                   | 5 000                 | 10 €                           | 3 011               | 7 €                                       |
| Arbres remarquables |                            | 2007                   | 1 000                 | 34 €                           | 226                 | 20 €                                      |

Le bureau syndical propose d'acquérir **la collection complète + le livre sur les arbres**, avec la répartition suivante,

Tome 1 : 10 ex. par commune à 5 € = 50 €

Tome 2 : 15 ex. par commune à 5 € = 75 €

Tome 3 : 10 ex. par commune à 5 € = 50 €

Tome 4 : 9 ex. par commune à 5 € = 45 €

Tome 5 : 25 ex. par commune à 7 € = 175 €

Arbres : 2 ex. par commune à 20 € = 40 €

**Soit un lot de 71 livres pour un montant total de 400 € (au lieu de 435 €).**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'acquérir le lot de 71 livres pour un montant total de 400 €

## **15-DEMANDE SUBVENTION REFECTION STATION RELEVAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la station de relevage route des Granges. Il explique en effet que le poste doit être entièrement revu afin de prendre en compte l'expansion de l'urbanisme sur le secteur du Breuil et de s'adapter de ce fait à l'augmentation du flux des eaux de refoulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de travaux s'élevant à 37 900,00€ HT

## **16-VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'AFFIRMATION DE L'ATTACHEMENT AU REGIME FORESTIER ACTUEL**

L'ONF est dans une voie de refonte de son organisation avec la suppression titre de fonctionnaire assermenté, l'encaissement des ventes de bois par l'ONF, l'augmentation du prix des prestations et le changement du mode de gestion de l'exploitation des forêts. Au regard de ces éléments, Mr le Maire propose d'émettre un vœu afin d'affirmer l'attachement de la commune au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

## **17-VŒU CONCERNANT LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans a délibéré le 24 juillet 2019 concernant la nouvelle carte des services de la DGFIP. Il précise qu'elle s'oppose à la proposition de la DGFIP concernant la réorganisation des services sur le territoire présentée le 10 juillet dernier lors d'une réunion relative au schéma de déploiement des services de la DGFIP à l'horizon 2022 présenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques.

Le Maire constate que la nouvelle carte proposée condamnerait les deux trésoreries du territoire à savoir Pontaurum et Bourg-Lastic et entraînerait la disparition de la perception du Mont-Dore à laquelle Bourg-Lastic est rattachée. En contrepartie la DGFIP propose la mise en place d'accueils de proximité dans les Maisons de Service Au Public (Futures Maisons France Services) du territoire (Pontaurum, Pontgibaud, Bourg-Lastic et Giat) ainsi que la présence d'un conseiller aux collectivités locales qui serait basé à Pontaurum dans les locaux communautaires.

Il résulte en l'état de cette proposition de la DGFIP que le territoire serait alors totalement dépourvu de sites de services de gestion comptable, le plus proche étant situé, si la perspective actuelle se confirmait, soit à Riom, soit à Clermont ou Chamalières voire à Montaigut distant de plus de 106 km de la commune et à plus d'une heure de route. Sans compter que la présence du conseiller permanent serait à plus de 30 kms de notre commune et que le conseiller polyvalent venant dans la Maison France Services de Bourg-Lastic n'aurait qu'une présence occasionnelle.

Cette proposition ne peut qu'engendrer de nombreux dysfonctionnements que ce soit dans le cadre de la gestion quotidienne de la comptabilité des communes et de la communauté de communes ou plus généralement pour la gestion budgétaire des collectivités. En effet, la collectivité, quelle qu'elle soit, sera éloignée de son comptable lequel sera par ailleurs responsable d'un nombre de collectivités qui ne lui permettra pas de dégager un temps disponible suffisant pour l'écoute de la collectivité concernée. Ceci sans parler des conséquences sur des dispositifs spécifiques tel que les régies par exemple. En outre les usagers verraient la disparition d'un service de règlement de proximité rendant aléatoire la possibilité de paiements de leurs charges fiscales ou autres à proximité de leur domicile.

Cette proposition affecte à n'en pas douter la présence des services de l'Etat dans le territoire et paraît aller à l'encontre de la volonté de l'Etat de réinvestir des territoires ruraux et de travailler à une « démétropolisation » des services existants et à venir. Elle est dès lors susceptible d'affecter la présence des services publics locaux et donc de conduire à la poursuite de la désertification de nos communes rurales. Sans compter les conséquences néfastes qu'elle entraînerait pour le personnel administratif des services de l'Etat.

Monsieur le Maire fait observer que la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Lastic entraînerait pour la commune une perte de revenu locatif d'environ 4 000 euros dont il conviendrait de demander la compensation à l'Etat, ce à quoi Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques ne paraît pas opposé sur le principe, la communauté de communes s'étant par ailleurs proposée pour nous apporter son assistance sur ce point.

Monsieur le Maire note en outre que le travail des secrétaires s'est accru du fait des récentes évolutions des procédures de dématérialisation qui entraîne de manière incontestable un transfert sur nos services de tâches administratives jusque-là exercées par les agents de l'Etat.

Face à cette situation, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de s'opposer par principe à toute réforme et à toute évolution des services de l'Etat qui doivent bien entendu s'adapter aux évolutions de la société elle-même et notamment à sa numérisation. Il constate pour autant que les garanties de la pertinence de cette réforme en terme d'amélioration et même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à ce jour. Il propose donc au Conseil municipal d'émettre un vœu par lequel celui-ci s'opposerait en l'état des informations reçues de l'Etat à la mise en œuvre de la réforme proposée sur notre territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE en l'état à la réforme proposée ;
- REFUSE la nouvelle carte diffusée par les services de la DGFIP et plus généralement l'organisation des services envisagée par l'administration ;
- SOLLICITE le maintien à Bourg-Lastic d'un service de proximité ;
- PRECISE que l'acceptation de la proposition de mettre en place un accueil de proximité à la MSAP de Bourg-Lastic est subordonné à la condition que la DDFIP apporte des réponses favorables aux questions posées par la perte du revenu locatif générée par l'éventuelle fermeture de la perception de Bourg-Lastic ;
- DEMANDE que la commune participe au groupe de travail qui pourrait être mis en place avec la DDFIP sur la simplification de la chaîne comptable.

## **18-QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire explique que le SMAD des Combrailles s'engage dans une campagne de récupération des épaves. Il précise que cela n'aura aucun coût ni pour la commune, ni pour les particuliers. La procédure est simple puisqu'il suffit de mettre en place un recensement des épaves présentes sur la commune puis au terme de ce dernier le SMAD des Combrailles se chargera de la récupération des épaves avec la collaboration de l'entreprise BECKER
- La campagne de don du sang ayant eu lieu sur la commune le 12 juillet 2019 a compté 53 donateurs
- La Maison de Santé est maintenant en place depuis le mois d'avril dernier cependant elle ne fait toujours pas l'objet d'une signalisation. Il a donc été demandé à la Communauté de Commune de prendre en charge cette dernière. Cette proposition doit être étudiée prochainement en réunion de Conseil Communautaire.
- Mr le Maire remet en avant la problématique du déplacement du poteau électrique devant le Pôle Enfant Jeunesse. Il explique que la commune s'était proposée de gérer ce dossier dans un souci de collaboration et de soutien au projet. Après de nombreux échanges avec ENEDIS, le déplacement du poteau électrique a été accordé gratuitement. Cependant, Mr le Maire a récemment appris qu'une réunion sur chantier avait eu lieu avec le

responsable ENEDIS et la Communauté de Commune sans que la Commune n'ait été conviée. Au vu de ce constat Mr le Maire a informé Mme Pougheon, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, que désormais il confiait la suite de la gestion du dossier du déplacement du poteau électrique à la Communauté de Communes.

- Mr le Maire indique qu'un nouveau Sous-Préfet de Riom Mr Olivier Maurel a pris ses fonctions ce jour même soit le 9 septembre 2019
- Concernant l'inauguration de la Maison de Santé et la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'EHPAD Les Bruyeres tout semble au niveau du traiteur et des boissons. Il a été demandé à l'architecte de l'EHPAD réaliser une petite exposition afin de montrer au public les travaux d'extension rénovation qui se dérouleront les prochaines années.
- L'association de chasse de Bourg-Lastic demandait un local ou bien un terrain. Le Maire a proposé le terrain face à la route de Gimard avec une mise à disposition gratuite en échange son entretien. Mr Chaput indique que les chasseurs semblent d'accord avec cette proposition bien que le terrain demande un travail de terrassement.
- La Jeunesse Bourcagnote souhaiterait également un local. Ils demandent donc la mise à disposition du Centre de Loisirs une fois que la Communauté de Communes aura intégré le nouveau Pôle Enfance Jeunesse. Les élus présents s'accordent à dire qu'en cas d'accord des conditions strictes d'utilisation devront être mis en place afin d'éviter tous débordements.
- Concernant l'avenir de l'école de musique Mr le Maire explique que la présidente actuelle Mme SERRA ainsi que le trésorier souhaitent démissionner. L'école reste intercommunale mais n'est plus d'intérêt communautaire et malgré les 15 élèves assurés par la classe CHAM il ne faut pas exclure une fusion avec l'école de musique de Pontgibaud.
- Il semblerait que l'année prochaine le collège Willy Mabrut connaisse également quelques difficultés au niveau des effectifs. De plus, la réalisation des travaux pour l'ascenseur ainsi que pour la cantine n'ont pas encore été engagée. Il est donc nécessaire d'avoir une vigilance certaine au regard de l'avenir de notre collège. Mr le Maire met en avant la question de l'internat puisqu'il souhaiterait le relancer sur le fondement de la nouvelle politique du renouvellement des internats pensait suite au rapport de Mr Jean-Yves GOUTTEBEL. Il faut que l'internat de Bourg-Lastic ne soit pas oublié.
- Mr Proye doit quitter son logement car il n'est plus en état. Il avait donc été proposé qu'il lui soit attribué un appartement 18 route de tulle. Le Maire rappelle que jusqu'à présent Mr Proye ne payait que les charges inhérentes à l'appartement qu'il occupe actuellement. Ceci avait été fait en contrepartie de son implication de chef d'orchestre au sein de la « musique de Bourg-Lastic Sioulet Chavanon ». Cependant consécutivement au changement de logement il propose de maintenir en les redéfinissant les accords de la contrepartie.
- Concernant les travaux :
  - Les travaux de l'EHPAD ont démarré
  - Les travaux sur la rue du Docteur Mabrut sont en cours
  - Les travaux pour le pont de l'eau du Bourg sont également en cours et Mr le Maire rappelle que ces derniers font l'objet d'une subvention de 100% de l'agence de l'eau Adour Garonne
- Mr le maire revient sur la réforme pour la réorganisation des services de la DGFIP qui prévoit la fermeture de la trésorerie de Bourg-Lastic. Cela va entraîner un certain nombre de conséquences. Il est question de demander une compensation pour perte de loyer qui devrait être appuyée par Mr ROUGHEOL Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Cela va également poser la question des modalités de gestion concernant la régie marché ainsi que la possibilité de dépôt de chèque notamment ceux relatifs aux locations. Enfin Mr le Maire s'inquiète du transfert de charges de tâches inhérentes au trésor public mais qui pourraient désormais peser sur les agents du secrétariat de mairie.
- Pour terminer Mr le Maire propose de réaliser un tour de table qui se conclut par les remarques suivantes :

- Mr Debote précise qu'il ne faut pas oublier que si la trésorerie venait à fermer cela aurait aussi un impact sur Mr DUCROS, locataire du premier étage, notamment en ce qui concerne les charges de chauffage. Il faudrait donc peut être voir pour des aides pour l'isolation.

- Mr Verdier fait remonter une requête de Mr CHAPUT Bruno, habitant au lit-dit de Chalamel, qui souhaiterait mettre en place un panneau de voie sans issue pour son impasse. Mr Artige dit qu'il se charge de la commander et de le faire installer

- Mme Baudrier demande s'il y avait de nouvelles promotion sur les ventes de terrain des Lotissements. Mr le Maire lui indique que non et que le prix est actuellement de 8 euros/m<sup>2</sup>

- Mr Artige indique que Mr Gounel lui a demandé s'il pouvait mettre du remblai à Gimard. Il est répondu que oui à condition que celui si soit correctement nivelé.

- Mme Ollier revient sur la fête de Bourg-Lastic et regrette qu'il n'y ait pas eu d'animation le dimanche après-midi. Concernant le site internet elle indique que la maquette est faite mais qu'il n'y a pas encore de contenu. Elle demande au Maire s'il peut rédiger un nouveau « mot du maire » afin de pouvoir finaliser le site d'ici la fin du mois.